

Les aides technologiques à l'information et à la communication (ATIC)¹ et le parcours scolaire

Des programmes et des mesures budgétaires de plusieurs ministères financent des aides technologiques à l'information et à la communication². Le tableau suivant vous informe sur les moyens pour financer le ou les ATIC nécessaires au développement ou au maintien des capacités de la personne.

Les conditions d'admissibilité sont variables d'un programme ou d'une mesure à l'autre.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Ministère de l'Éducation (MEQ)			Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)		
	AVANT l'entrée dans le réseau scolaire, PENDANT et APRÈS le parcours scolaire	Formation générale des jeunes (FGJ) Préscolaire, primaire, secondaire	Formation générale des adultes (FGA) et formation professionnelle (FP)	Collégial public et privé agréé	Universitaire	
Programmes et mesures						
Programme ministériel des aides techniques à la communication (PMATCOM)	PUBLIC Mesure qui permet l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication ³	PRIVÉ AGRÉÉ Mesure qui permet l'accessibilité aux technologies pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions	PRIVÉ NON AGRÉÉ Programme d'allocation pour des besoins particuliers (PABP) – Jeunes⁴	PUBLIC ET PRIVÉ Programme d'allocation pour des besoins particuliers (PABP) – Adultes⁴	Mesure qui permet l'accessibilité au collégial de la population étudiante en situation de handicap	Mesure qui permet le soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap
Description						
S'adresse aux personnes de tous âges présentant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme entraînant des incapacités à communiquer avec son environnement ou avec autrui. Celles-ci doivent correspondre à la définition de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées . Dans le cadre de ce programme, l'aide technique à la communication doit être indispensable à la compensation de l'incapacité et permettre la réalisation des habitudes de vie de la personne hors du cadre scolaire également. Les incapacités et les besoins doivent être démontrés à partir d'une évaluation rédigée par un(e) professionnel(le) de la santé.	S'adresse à l'ensemble des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (élèves HDAA ⁵). Vise à financer l'acquisition d'outils technologiques en lien avec les besoins d'apprentissage et de communication de l'élève à l'école et, lorsque cela s'avère possible, ceux au domicile de l'élève. Les outils technologiques doivent correspondre à un ajustement essentiel permettant à l'élève de surmonter ou d'atténuer un obstacle lors de l'apprentissage et de l'évaluation. La décision s'appuie sur une analyse de la situation de l'élève dans le cadre d'une démarche du plan d'intervention.	Vise à soutenir financièrement l'école dans l'achat d'outils technologiques pour les élèves HDAA ⁶ . Elle ne couvre pas tous les besoins particuliers des élèves. L'école doit cibler les besoins prioritaires. Des balises de gestion précisent les normes d'allocation, les outils technologiques admissibles et non admissibles. La décision de l'école s'appuie sur une analyse des besoins de l'élève dans le cadre de la démarche du plan d'intervention.	Vise à aider les élèves qui présentent une déficience fonctionnelle majeure ou une autre déficience reconnue dans la poursuite de leurs études. L'élève doit fréquenter un établissement d'enseignement privé non subventionné et étudier dans un programme reconnu. Les ressources matérielles admissibles doivent permettre la poursuite des études et être recommandées par un(e) professionnel(le) de la santé.	Vise à aider les élèves qui présentent une déficience fonctionnelle majeure ou une autre déficience reconnue dans la poursuite de leurs études. Offre une allocation pour rembourser notamment les formes de soutien suivantes qui compensent les effets de leur déficience : <ul style="list-style-type: none">services spécialisés;ressources matérielles. Les ressources matérielles admissibles doivent permettre la poursuite des études. Ces ressources ainsi que les services spécialisés doivent être recommandés par la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées de l'établissement d'enseignement.	Vise notamment à mettre en place les aides technologiques nécessaires à la réussite scolaire et répondant aux besoins individuels ou collectifs des personnes étudiantes en situation de handicap. Les aides technologiques constituent un soutien indispensable à la réalisation de tâches ou d'activités d'apprentissage favorisant l'atteinte des objectifs et des compétences visés par le programme d'études. L'établissement d'enseignement supérieur est responsable de mettre en place un plan d'intervention avec la collaboration de la personne étudiante afin de déterminer les mesures de soutien technologiques répondant aux besoins et tenant compte de l'analyse de la situation, de ses limitations, des recommandations médicales, de la réalité du programme d'études et des ressources disponibles.	

(suite au verso) →

- À titre d'exemples, il peut s'agir de logiciels, d'applications ou d'accessoires divers (clavier adapté, souris sonore, etc.).
- Les aides techniques peuvent inclure des aides technologiques à l'information et à la communication (ATIC).
- D'autres budgets visant à financer les équipements numériques pourraient être disponibles. S'en informer auprès de l'organisme scolaire.
- Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers PABP (volet jeunes et volet adultes) est géré par le MES.
- Les élèves HDAA bénéficient d'un plan d'intervention élaboré pour eux à l'école ([LIP, art.96.14](#)). Cette démarche, sous la responsabilité de la direction d'école, ne nécessite pas de diagnostic.
- Les élèves HDAA admissibles sont ceux de la 1^{re} à la 5^e année du primaire et de la 1^{re} à la 4^e année du secondaire. Les élèves en 6^e année du primaire et en 5^e année du secondaire sont admissibles sous certaines conditions.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Ministère de l'Éducation (MEQ)		Ministère de l'Enseignement supérieur (MES)	
AVANT l'entrée dans le réseau scolaire, PENDANT et APRÈS le parcours scolaire	Formation générale des jeunes (FGJ) Préscolaire, primaire, secondaire	Formation générale des adultes (FGA) et formation professionnelle (FP)	Collégial public et privé agréé	Universitaire

Programmes et mesures

Programme ministériel des aides techniques à la communication (PMATCOM)	PUBLIC Mesure qui permet l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication ³	PRIVÉ AGRÉÉ Mesure qui permet l'accessibilité aux technologies pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions	PRIVÉ NON AGRÉÉ Programme d'allocation pour des besoins particuliers (PABP) – Jeunes⁴	PUBLIC ET PRIVÉ Programme d'allocation pour des besoins particuliers (PABP) – Adultes⁴	Mesure qui permet l'accessibilité au collégial de la population étudiante en situation de handicap	Mesure qui permet le soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap
---	--	---	--	---	--	---

À qui s'adresser?

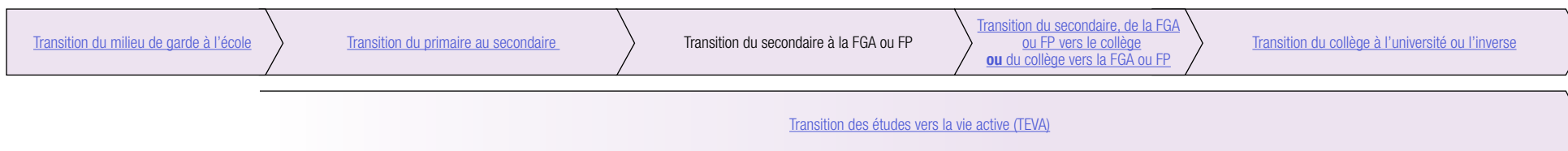
À l'ergothérapeute ou à l'orthophoniste de l'établissement de santé autorisé au dossier de l'utilisateur.	Au centre de services scolaires ou à la commission scolaire.	À la direction de l'établissement qui en fera la demande.	À la direction de l'établissement d'enseignement ou au service à la clientèle de l'Aide financière aux études.	À la personne responsable de l'intégration des personnes handicapées de l'établissement d'enseignement ou au service à la clientèle de l'Aide financière aux études.	Aux services adaptés ou aux services d'aide à l'intégration des étudiantes et des étudiants (SAIDE) de l'établissement d'enseignement collégial.	Aux services d'aide aux personnes étudiantes en situation de handicap de l'établissement universitaire.
---	--	---	--	--	--	---

Que faire en cas de bris (réparation, remplacement)?*

S'adresser au professionnel ou à la professionnelle de l'établissement de santé. Réparation ou remplacement couvert tant que le besoin est présent.	S'adresser au centre de services scolaire ou à la commission scolaire.	S'adresser à la direction de l'établissement.	Réparation ou remplacement couvert une seule fois. Remplir et transmettre le formulaire .	Réparation ou remplacement couvert une seule fois. Remplir et transmettre le formulaire .	S'adresser à l'établissement d'enseignement collégial.	S'adresser à l'établissement d'enseignement universitaire.
---	--	---	--	--	--	--

* Si l'acquisition, la réparation ou le remplacement de l'ATIC n'est pas couvert par l'organisme scolaire, s'adresser au [Programme PMATCOM](#), si la personne y est admissible.

Quels sont les moments-clés à planifier?



Comment réussir les transitions?

Pensez-y tôt! Communication, planification et collaboration entre les intervenants et intervenantes sont cruciales pour répondre aux besoins de la personne au bon moment.

Pour des informations supplémentaires concernant les programmes, les mesures et les services destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches, consulter cette page Web : [Personnes handicapées | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)